Référence : 25AMI02

Objet : AVIS A MANIFESTATION D’INTERET (AMI) - Octroi d’une convention d’occupation du domaine public constitutive de droits réels, pour la création et l’exploitation d’équipements sportifs de raquette sur la base départementale de Bessilles à Montagnac (Hérault)

Description : Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet l’attribution d’une convention d’occupation du domaine public constitutive de droits réels, en vue de la création et l’exploitation d’équipements sportifs de raquette. A titre d’exemple, le padel est l’un des usages possibles.

L'occupant pourra également proposer un service de restauration et rafraîchissements, afin de répondre aux besoins des clients, tout en veillant à respecter les règles d'hygiène et d'environnement en vigueur.

Caractéristiques principales de la dépendance objet de l’occupation :

Les espaces suivants, dépendant d’un ensemble immobilier dénommé « Base départementale de Bessilles » sis sur la commune de Montagnac (34530) Domaine de Bessilles :

- Un ancien terrain multisport et un ancien terrain de tennis, situés à proximité du bâtiment D « Modulaire » ;

- Le bâtiment à usage de vestiaire technique ;

Le tout, représentant une emprise d’environ 1 266 m² et assis sur la parcelle figurant au cadastre section AS numéro 0011.

Critères d’analyse : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

* 50 % : Montant de la redevance
* 50 % : Qualité du projet

Date limite de réception : Le 14 novembre 2025 à 12h00

Modalité de dépôt des offres :

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le Département de l’Hérault : plateforme « AWS » accessible sur  <https://commande-publique.herault.fr>. La référence de l’avis est la suivante : 25AMI02.

L'accès à cette plate-forme est gratuit. Seuls les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat. La plate-forme dispose d'une assistance technique à l’adresse suivante : [support-entreprises@aws-france.com](mailto:support-entreprises@aws-france.com).

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.